

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2013 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf DILIGENT Bruno qui donne pouvoir à LANBLIN François, AUBERTEIN Régis.

Mme LANBLIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier conseil
- Rapport de la délégation d'eau potable présenté par M. WILLEMIN de la Sté CESTE
  1. Mise en délégation du service public de l'adduction d'eau potable de la commune
  2. Mise en place de la commission de délégation de service public
  3. Mise en place de la commission communale SPORT-LOISIRS
  4. Vote Budget Primitif commune 2013
  5. Vote Budget Primitif assainissement 2013
  6. Vote Budget Primitif eau 2013
  7. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
  8. Remboursement avance frais annonce « le Bon coin » pour ventes terrains
- Questions diverses

## COMPLEMENT A L'ORDRE DU JOUR :

9. Désignation du nombre de délégués communautaires
10. Complément du trottoir rue de Lunéville
11. Demande de répartition de subvention au Conseil Général pour le complément du trottoir rue de Lunéville

### Approbation du compte rendu du conseil précédent.

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

### Rapport de la délégation d'eau potable présenté par M. WILLEMIN de la Société CESTE

Après présentation du rapport de la délégation d'eau potable par M. WILLEMIN, la délégation du service public de l'adduction d'eau potable arrive à échéance le 31/12/2013. Le conseil municipal doit statuer sur une nouvelle délégation de ce service.

Le conseil, après avoir débattu, accepte de mettre en place la procédure de délégation du service public de l'adduction d'eau potable sur la commune, de lancer la consultation qui en découle, de mettre en place la commission de délégation de service public conformément à l'article L1411-5 du CGCT et de donner à M. le Maire tout pouvoir pour la bonne exécution des présentes décisions.

## **1. Mise en délégation du service public de l'adduction d'eau potable de la commune (1.2 – Délégations de service public)**

La délégation du service public de l'adduction d'eau potable est à échéance, après une prolongation, au 31 décembre 2013 et prend donc fin à cette même date.

En application des articles L 1411-1 à L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de Courbesseaux, devant statuer sur une nouvelle mise en délégation de son service public de l'adduction d'eau potable de la commune, prend connaissance du rapport des caractéristiques du service concerné et des prestations qui incomberont au délégataire.

Monsieur Denis Willemin, consultant de la société CESTE SA, présente l'ensemble de la procédure de consultation.

Après présentation du rapport et explication du consultant, Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De mettre en place la procédure de délégation du service public de l'adduction d'eau potable sur la commune ;
- De lancer la consultation qui en découle ;
- De mettre en place la commission de délégation de service public conformément à l'article L1411-5 du CGCT composée de :
  - o M. Bernard EIGELTHINGER, Maire de la commune
  - o M. Fabrice BOYER, conseiller municipal
  - o M. Michel ENCELLE, conseiller municipal
  - o M. François LANBLIN, conseiller municipal
- De donner à Monsieur le Maire tout pouvoir pour la bonne exécution des présentes décisions

## **2. Mise en place de la commission de délégation de service public (1.2 – Délégations de service public)**

Même chose que la première délibération

## **3. Mise en place de la commission communale SPORT-LOISIRS (5.3 – Désignation des représentants)**

M. le Maire propose au conseil de mettre en place une commission communale SPORT-LOISIRS et sollicite la nomination de représentants.

Messieurs BOYER Fabrice, VISINE René et AUBERTEIN Régis sont désignés membres de cette commission.

#### **4. Budget Primitif Commune 2013 (7.1 – Décisions Budgétaires)**

Après présentation par M. Fabrice BOYER, 2<sup>e</sup> Adjoint, le conseil municipal, **approuve à l'unanimité le budget de la commune.**

#### **5. Budget Primitif Assainissement 2013 (7.1 – Décisions Budgétaires)**

Après présentation par M. Fabrice BOYER, 2<sup>e</sup> Adjoint, le conseil municipal, **approuve à l'unanimité le budget de l'assainissement.**

#### **6. Budget Primitif Eau 2013 (7.1 – Décisions Budgétaires)**

Après présentation par M. Fabrice BOYER, 2<sup>e</sup> Adjoint, le conseil municipal, **approuve à l'unanimité le budget de l'eau.**

#### **7. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications (3.5.2 - Autres actes)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

**1.** d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 26,66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **8. Remboursement avance frais annonce « le Bon coin » pour ventes terrains (7.7- Avances)**

Monsieur le Maire demande le remboursement de frais d'annonce sur le « Bon Coin » qu'il a personnellement avancé pour la commune d'un montant de 28€.

Le conseil accepte à l'unanimité.

### **9. Désignation du nombre de délégués communautaires (5.3-Désignation des représentants)**

Chaque commune avait un certain nombre de délégués à la Communauté de Communes du Sânon. Une diminution du nombre de délégués est imposée par l'Etat.

M. le Maire propose la proposition « S1 », soit 2 délégués pour notre commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **10. Complément du trottoir rue de Lunéville (8.3 – Voirie)**

M. le Maire propose au conseil municipal de demander plusieurs devis afin de terminer les travaux du trottoir de la rue de Lunéville. Le conseil accepte à l'unanimité.

### **11. Demande de répartition de subvention au Conseil Général pour le complément du trottoir rue de Lunéville (7.5 – Subventions)**

M. le Maire propose de demander au Conseil Général la répartition de subvention pour le complément du trottoir rue de Lunéville.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40